



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 13 juillet 2021
portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER
les dimanches 3 et 10 octobre 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 modifié instituant une délégation spéciale dans la commune du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER les dimanches 4 et 11 octobre 2020 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER les dimanches 21 et 28 mars 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER les dimanches 4 et 11 juillet 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune du TRANGER est de 178 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2021 et que l'effectif théorique du conseil municipal du TRANGER est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu être constitué lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 compte tenu de l'absence d'élu au 1^{er} tour, puis de la démission de l'unique élue du 2nd tour le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu être constitué lors des élections municipales partielles intégrales des 4 et 11 octobre 2020, 21 et 28 mars 2021 et 4 et 11 juillet 2021 compte tenu de l'absence de candidats ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles intégrales en vue de l'élection du conseil municipal dans son ensemble ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune du Tranger sont convoqués le **dimanche 3 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 octobre 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 août 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée **au 27 août 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (**soit entre le jeudi 9 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 13 septembre 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 28 septembre 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,
- et le jeudi 16 septembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie du TRANGER et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

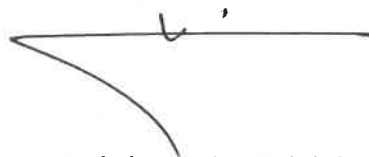
En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 4 octobre 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 5 octobre 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 septembre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 2 octobre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 octobre 2021 à zéro heure et close le samedi 9 octobre 2021 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, et le président de la délégation spéciale du TRANGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.